



Commune de Léaz

DELIB N° 14/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 3 avril 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : 13

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Valérie MAYOR

Présents : Christine BLANC - Valérie MAYOR – Norbert GILBRIN - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents excusés : Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Christine BLANC – Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR - Johann BRESSON

Absents : Helena REBOULET

Objet : VENTE DE TERRAIN « LE BOSQUET » COMMUNE DE LEAZ - SEMCODA MISE A JOUR DES DELIBERATIONS 55/2021 & 34-2022

Madame la Maire

EXPLIQUE qu'il convient de mettre à jour de la délibération N°55/2021 du conseil municipal du 13/12/2021,

Rappelle la délibération 34/2022 du 26 septembre 2022 concernant la parcelle cédée à la SEMCODA.

Rappelle que l'essence même d'un bail à construction est la construction par le preneur pendant la durée du bail. Or, dans l'exposé de l'acte contenant bail à construction, la SEMCODA a déclaré que l'édification du bâtiment avait déjà commencé, et que les travaux étaient au stade de la finition.

Explique que la commune doit délibérer sur les points suivants

- Sur la vente du terrain grevé du bail à construction ainsi que sur ces conditions essentielles.
- Sur la résiliation du bail à construction pour le surplus ne comprenant pas les constructions édifiées par la SEMCODA.

La cession à la SEMCODA concerne la parcelle C 1800, la commune de Léaz conserve les parcelles : C1801 – C1802 – C1493 – ZD71

Explique qu'il convient

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la vente par la commune au profit de la SEMCODA du terrain construit cadastré C1800, grevé d'un bail à construction, au prix de 150 000 €, payable en un versement à la commune. Cette vente entraînera automatiquement la résiliation du bail à construction et du différé d'accession.
- Approuve la résiliation sans indemnités du bail à construction des parcelles non construites cadastrées C1801 de 740 m² – C1802 de 142 m² – C1493 de 2 m² – ZD71 de 495 m², dont la commune entend retrouver la jouissance. La valeur vénale estimée de cette parcelle est de : 2758 €
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents permettant l'application et le règlement de cette délibération.



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20230403-2023_14DEL-DE



DELIB N° 14/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC

